Renforcer la lutte contre la fraude fiscale

L'Union européenne impose de nouvelles obligations de «reporting» aux plateformes et aux prestataires de services de paiement pour lutter contre la fraude notamment TVA

Par Cédric TUSSIOT, Partner, Michel LAMBION, Managing Director and Eric RÉOLON, Director, Deloitte Tax & Consulting

La lutte contre la fraude fiscale que ce soit en matière d'impôts sur le revenu ou de TVA est une préoccupation majeure de l'Union européenne (UE) et des gouvernements nationaux. La Commission européenne estime que la fraude TVA liée aux services électroniques / commerce via internet s'élève à elle seule à € 5 milliards par an, soit 10% de la fraude TVA totale, et ne peut qu'augmenter au regard de l'utilisation croissante d'internet qui, selon elle, la favorise. Afin de lutter contre ce phénomène, l'UE a donc décidé d'introduire des obligations de «reporting» supplémentaires.

L'arsenal existant

Il est important de souligner que ces obligations s'ajoutent à un arsenal déjà bien fourni. Ainsi, prenons l'exemple d'une opération aussi simple qu'une vente, entre deux entreprises, d'un bien transporté d'un État membre à un autre. Cette vente doit, selon les règles existantes, déjà être reportée dans les déclarations de TVA respectives du vendeur et de l'acheteur, l'état récapitulatif des livraisons intracommunautaires de biens du vendeur et, éventuellement, dans les déclarations «intrastat» (statistiques) du vendeur et de l'acheteur. Lorsque l'acheteur est un particulier, le vendeur devra reporter la vente dans sa déclaration TVA nationale (et éventuellement sa déclaration «intrastat») et/ou l' OSS, «One stop shop» ou «guichet unique» ou, en cas d'application du régime spécial des ventes à distance[1], ou dans l'IOSS, «import one stop shop», lorsque les marchandises sont importées de pays tiers, avec, de plus, une responsabilité des plateformes électroniques lorsqu'elles sont intervenues dans l'importationde ces biens[2]. Mais, apparemment, cet arsenal déjà impressionnant est cependant considéré encore insuffisant pour lutter contre la fraude et l'UE a donc adopté deux nouvelles directives dans ce but ajoutant de nouvelles obligations qui se superposent aux existantes.

Nouvelles obligations pour les plateformes – DAC 7

La première directive est la numéro sept de la série des «DAC» ou «Directive on the Administrative Cooperation». Elle impose des nouvelles obligations déclaratives aux plateformes électroniques lorsqu'elles facilitent certaines opérations. Elle entrera en vigueur en 2023 et est basée sur deux concepts fondamentaux : celui des «personnes reportables» et celui des «opérations reportables».

Les plateformes, qu'elles soient établies dans ou hors de l'UE[3], auront l'obligation d'identifier les «personnes reportables» qui sont, d'une part, des personnes résidentes de l'UE qui réalisent des «opérations reportables» comme des ventes de biens ou des services personnels (rémunérés à la tâche ou à l'heure), la location de moyen de transport et, d'autre part, les personnes, résidentes ou non-résidentes de l'UE qui louent des biens immeubles situés dans l'UE.

Pour cela, elles devront mettre en œuvre des procédures dites de «due diligence» leur permettant d'identifier les «personnes reportables» et, à cette fin, collecter des informations telles que le nom, l'adresse, le numéro de TVA et/ou le numéro d'identification fiscale (le cas échéant), l'existence d'un établissement stable dans l'UE. Ces informations doivent être disponibles pour le 31 décembre de l'année concernée. Elles doivent aussi collecter des informations comme l'identifiant du compte financier, la contrepartie payée ou créditée pour la transaction concernée, l'adresse et le numéro d'enregistrement des propriétés, le nombre de jours où la propriété a été louée, etc.

Les plateformes doivent communiquer au plus tard le 31 janvier de l'année suivant l'année concernée ces informations aux autorités fiscales de l'État membre où -elles sont établies (ou l'Etat membre d'enregistrement pour les plateformes établies hors de l'UE) qui doivent les relayer aux autorités nationales de l'Etat membre de résidence du vendeur ou de situation de l'immeuble avant la fin du mois de février. Il est à noter que ces obligations de déclaration des plateformes se cumulent avec leur responsabilité solidaire pour le paiement de la TVA sur l'importation de biens par des acheteurs de l'UE et sur les ventes de biens au sein de l'UE par des vendeurs de pays tiers lorsqu'elles interviennent dans ces transactions.

Certaines exceptions à ces règles sont prévues. Ainsi, les opérations réalisées par l'Etat, les provinces, communes ainsi que celles des sociétés membres de groupe côtés en bourse ne doivent pas être reportées. De même, ne doivent pas être reportées les opérations réalisées par des «micro-vendeurs» (moins de 30 ventes et d'une valeur totale de moins de € 2.000 par an), ainsi que les locations réalisées par les «multi-propriétaires» (plus de 2.000 propriétés locatives). De plus, cette Directive prévoit d'autres dispositions, que nous n'examinerons pas en détail, comme celles relatives à l'organisation de contrôles conjoints par différentes administrations nationales.

Nouvelles obligations pour les prestataires de services de paiement

La seconde Directive impose, à partir de 2024, aux prestataires de services de paiement, comme les banques et les établissements de monnaie électronique, visées par

la Directive «PSD2» («Payment services Directive 2») de transmettre à une base de données, CESOP («Central Electronic System Of Payment information») gérée par l'UE et accessible par les agents des administrations fiscales des Etats membres de l'UE, des informations concernant les paiements effectués à des bénéficiaires résidents d'un Etat membre de l'UE lorsque le payeur est résident d'un autre État membre de l'UE ou d'un pays tiers à l'UE. Ces informations sont supposées aider les administrations fiscales à déterminer si une personne physique ou une entreprise qui, par exemple, vend de manière régulière des biens sur internet ou donne en location à court terme via une plateforme des appartements situés dans des endroits touristiques à des clients de différents pays de et en dehors de l'UE, n'a pas omis de remplir ses obligations fiscales tant dans son pays de résidence que dans les pays où sont situés les immeubles.

L'obligation de communication ne s'impose que si le nombre de paiements reçus par un bénéficiaire, identifié par son compte bancaire, excède 25 par trimestre. Le nombre de 25 n'a pas été choisi par hasard. En effet, selon la Commission européenne, le prix moyen d'une commande en ligne est d'environ 95 €. Ce nombre multiplié par 25 paiements par trimestre aboutit à un montant proche de 10.000 € sur base annuelle. Un tel montant a été considéré comme un indice que le bénéficiaire des paiements réalise une activité économique. Il est d'ailleurs à noter que ce montant est, d'ailleurs, un seuil qui déclenche souvent des obligations fiscales dont l'obligation de facturer la TVA de l'État membre du client lorsque le régime TVA spécial des ventes à distance s'applique[4].

Il est à relever que l'utilisation de critères différents de ceux de DAC 7 peut donc conduire à ce qu'une personne soit reportée ou non en vertu de l'une ou/et l'autre Directive. Ainsi, le prestataire de paiement d'un «micro-vendeur» (moins de 30 ventes et 2.000 €) exclu de DAC 7 pourrait devoir reporter au CESOP les paiements s'ils sont concentrés sur un seul trimestre.

Les informations à fournir sont l'adresse, le numéro de TVA et/ou de taxe, l'IBAN et le BIC du bénéficiaire, la date, l'heure et le montant du paiement, l'État membre d'origine et la destination du paiement, et, si pertinent, l'indication que le paiement a été initié dans les locaux du vendeur.

Les prestataires de paiement, contrairement aux plateformes, n'ont pas à déclarer d'informations concernant les transactions sous-jacentes, ce qui peut être, a priori, considéré comme surprenant puisque le but est de s'assurer que ces opérations soient taxées, mais est compréhensible parce que, généralement, ces informations ne sont pas, ou seulement partiellement, indiquées sur les paiements.

Il est à noter qu'une plateforme qui facilite une vente de biens ou une location ainsi que le paiement pourrait être soumise aux obligations prévues par ces deux nouvelles directives ainsi que, dans certains cas, au paiement solidaire de la TVA sur certaines ventes de biens, comme mentionné ci-dessus.

Les opérateurs économiques concernés doivent, sans aucun doute, veiller à mettre en œuvre ces nouvelles règles, dont le flux n'est pas terminé puisque la Commission européenne travaille sur DAC 8 qui concernera les transactions de cryptomonnaies et qu'elle organise une consultation publique sur «la TVA à l'ère numérique» (ouverte jusqu'au 15 avril) qui vise à recueillir des retours sur les mesures existantes comme l'OSS ou l'IOSS, les déclarations et contrôles fiscaux électroniques, le «reporting» en temps réel, etc., et tester d'autres idées pour améliorer le fonctionnement de la TVA dans un environnement en constante évolution.

1) Voir Deglas, Lambion et Réolon : «Changements TVA 2021 (2) : Services et livraisons de biens au sein de l'Union européenne.», Novembre 2021.
2) Voir des mêmes : «Changements TVA 2021 (1) : Importations de biens et responsabilité des interfaces électroniques.», Septembre 2021.
3) Les plateformes établies hors de l'UE doivent choisir un Etat membre d'enregistrement.
4) Voir note 1.

Europe : Le vert est tendance

Pourquoi la guerre en Ukraine pourrait accélérer la transition énergétique de l'Europe

Opinion - Par Pinaki DAS, Head of Thematic Research au sein de Quintet Private Bank

La guerre en Ukraine, comme toute guerre, est avant tout une tragédie humaine. Mais elle pourrait aussi représenter un point d'inflexion dans un autre domaine critique pour l'humanité : l'avenir de l'énergie et la lutte contre le changement climatique. Alors que la guerre se poursuit, il devient évident que la transition énergétique à long terme en Europe est susceptible de s'accélérer.

En ce qui concerne l'énergie, la réaction du marché à l'invasion de l'Ukraine a été jusqu'à présent logique étant donné le besoin immédiat de sécuriser l'énergie pendant l'hiver. Le prix des principales matières premières énergétiques – dont le pétrole, le gaz naturel et le charbon – continue de s'envoler. En Europe, qui importe plus de 20% de son pétrole et quelque 40% de son gaz de Russie, l'impact est particulièrement fort.

À court terme, alors que les sanctions se durcissent et que les mesures prises à l'encontre de la Russie s'aggravent, les nations de l'Union européenne n'ont d'autre choix que de se démener pour trouver une autre source d'approvisionnement. L'Allemagne, premier consommateur européen de gaz russe, a interrompu la certification du gazoduc Nord Stream 2, qui aurait acheminé du gaz russe vers l'Allemagne. Dans la foulée, Berlin a annoncé qu'elle avait mis ses centrales à charbon en veille et qu'elle pourrait même les laisser fonctionner, annulant ainsi les fermetures prévues dans le cadre de son plan de sortie du charbon, ce qui aurait été impensable il y a quelques semaines à peine dans un pays aussi profondément attaché à la neutralité carbone.

«Le pragmatisme doit l'emporter sur tout engagement politique», a déclaré le ministre allemand de l'Economie, et membre du Parti vert, Robert Habeck.

Comme l'illustre la déclaration de Monsieur Habeck, les dirigeants européens seront confrontés à une pression soutenue pour faire face au coût économique de la guerre et à la nécessité à plus long terme de sevrer le continent de l'énergie provenant de régions politiquement instables. D'une certaine manière, il s'agit d'un cas de déjà-vu : rappelez-vous l'embargo pétrolier de 1973, lorsque le prix du pétrole a augmenté de 300% en moins de six mois. Il s'en est suivi des appels à «l'indépendance énergétique». Mais, comme nous le savons tous, rien n'a fondamentalement changé.

Cette fois, cependant, le monde a la possibilité de réagir différemment. Cinq décennies après l'instauration de la Journée de la Terre, la conscience environnementale est passée de l'ombre à la lumière. Encore une fois, cela est particulièrement vrai en Europe, où ce conflit est proche de nous et où la conscience écologique est parmi les plus élevées au monde.

Plus important encore, la technologie permettant de s'affranchir des combustibles fossiles n'existait pas dans les années 1970. Aujourd'hui, elle existe dans toute une série de cas, même si un soutien politique ferme et des investissements soutenus sont nécessaires pour qu'elle puisse se développer.

Pour les prochaines années, la construction de nouvelles infrastructures d'importation de gaz naturel liquéfié et la relance du stockage de gaz peuvent contribuer à atténuer certaines pressions et à réduire les risques pour la sécurité énergétique. L'Allemagne a déjà annoncé qu'elle allait construire de nouveaux terminaux de gaz naturels liquéfiés, tandis que l'UE vise à doubler le stockage de gaz avant l'hiver prochain. Les changements à plus long terme devraient avoir un impact encore plus important.

L'UE a déjà des plans ambitieux pour sa transition énergétique, notamment pour atteindre le niveau zéro émission d'ici 2050. Le changement dans le mix énergétique en matière d'électricité, par exemple, progresse déjà rapidement. D'ici à la fin de la décennie, l'UE pourrait potentiellement produire quelque 85% de son électricité à partir de ressources sans carbone, contre moins de 60% en 2020. Mais il faut faire davantage dans d'autres domaines, notamment le chauffage, les transports et les produits chimiques.

L'UE devrait prochainement lancer une nouvelle stratégie énergétique pour se sevrer du gaz russe, avec une réduction de 40% de la consommation de combustibles fossiles d'ici 2030 (soit l'équivalent de la quantité de gaz importée de Russie) et un soutien accru aux énergies renouvelables.

«Une Union européenne forte ne peut pas être aussi dépendante d'un fournisseur d'énergie qui menace de déclencher une guerre sur notre continent», a déclaré mi-février Ursula von der Leyen, présidente de la Commission européenne. «Nous redoublons d'efforts en faveur des énergies renouvelables», a-t-elle ajouté. Pour preuve, l'Allemagne a récemment annoncé son ambition d'avancer de 15 ans, jusqu'en 2035, son objectif de 100% d'énergie renouvelable. D'ici 2030, selon certains scénarios, l'Europe pourrait avoir considérablement réduit sa dépendance à l'égard de la Russie et s'être tournée vers les énergies propres locales, grâce à l'éolien en mer, à l'hydrogène et aux véhicules électriques. D'ici là, les transports pourraient être électrifiés ou s'orienter de manière beaucoup plus intense vers l'hydrogène vert, réduisant ainsi la dépendance à l'égard des importations de pétrole. Le chauffage, un domaine plus difficile à décarboniser, pourrait faire l'objet d'une transition par le biais d'un mélange d'électrification et d'hydrogène vert, alimenté lui aussi par des énergies renouvelables locales. Les technologies telles que l'interconnexion, le stockage de l'énergie, les réseaux intelligents et la production décentralisée pourraient toutes contribuer à la transition vers une énergie propre en Europe.

Pour certains, ces scénarios relèvent de l'utopie. D'autres pourraient faire valoir, à juste titre, que le monde doit se concentrer sur la crise humanitaire qui se déroule en Ukraine. S'attaquer au changement climatique est cependant à la fois faisable et éthique, y compris en cette période de guerre. Car chaque euro investi dans l'énergie propre peut en fin de compte contribuer à une plus grande stabilité mondiale.

Une Europe plus verte ne serait pas seulement une Europe plus forte, mais contribuerait également à assurer un monde plus sûr. Même si les mines de charbon en Allemagne étaient temporairement rouvertes, l'Europe a une occasion unique d'appliquer les leçons de l'histoire. Cette fois-ci, les choses peuvent et doivent être différentes.